



CERTIFICAT MEDICAL

Taijitsuclubbelleu@gmail.com
www.taijitsuclubbelleu.com



En application des articles **L.231-2** et suivants du Code du Sport, le soussigné doit produire un certificat médical attestant de l'absence et contre-indication à la pratique du karaté et des disciplines associées. Ce certificat doit avoir moins d'un an et n'est valable pour la durée de la saison sportive. En absence de ce document, Le sportif n'a pas le droit de pratiquer une compétition. Par ailleurs, la non présentation du certificat peut avoir des conséquences administratives avec par exemple la perte d'un match ou d'une rencontre.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné Mme, Mr, Mlle :

.....

et n'avoir constaté à ce jour duaucun signe clinique apparent contre indiquant la pratique d'un sport de combat dans la liste ci-dessous (*non exhaustive*)

- **Tai-Jitsu**
- **Full contact**
- **Boxe**
- **Krav Maga**
- **Aikido**
- **Karaté**
- (*Pour les pratique ne figurant pas sur la liste ci-dessus*)

Cachet et signature du médecin

Certificat destiné à l'association « **Tai-jitsu Club Self-Défense Belleu** » et remis à l'intéressé sur sa demande